

**MONTRÉAL**

Place Victoria, 43<sup>e</sup> étage  
800, Square Victoria, C.P. 303  
Montréal H4Z 1H1  
Téléphone 514 866-6743  
Télécopieur 514 866-8854

**JOLIETTE**

1075, boul. Firestone  
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6  
Ligne Mtl 514 990-4485  
Téléphone 450 759-8800  
Télécopieur 450 759-8878

**LAVAL**

3055, boul. Saint-Martin Ouest  
Bureau 610, Laval H7T 0J3  
Ligne Mtl 514 990-8884  
Téléphone 450 686-8683  
Télécopieur 450 686-8693

**LONGUEUIL**

1372, avenue Victoria  
Longueuil J4V 1L9  
Téléphone 450 672-4681  
Télécopieur 450 465-3700

**SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

202, rue Richelieu, bureau 205  
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8  
Téléphone 450 358-5737  
Télécopieur 450 358-5748

**SAINT-JÉRÔME**

490, rue Laviolette  
Saint-Jérôme J7Y 2T9  
Téléphone 450 431-0705  
Télécopieur 450 431-1247

**SHERBROOKE**

20, rue Bryant  
Sherbrooke (Québec) J1J 3E4  
Téléphone 819 481-0324  
Télécopieur 819 481-0337

DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.

Membre de  
**SCG LEGAL**  
Un réseau mondial  
de cabinets d'avocats  
de premier plan

[duntonrainville.com](http://duntonrainville.com)

Laval, le 29 novembre 2021

**Par courriel et par dépôt électronique**

Me Véronique Dubois, secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC**

800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4110-2019, phase 3 - Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats**

**Preuve des intervenantes AQCIE-CIFQ**

**N.D. : 100422**

Chère consoeur,

Veuillez trouver ci-joint le mémoire de l'AQCIE-CIFQ relativement à la demande du Distributeur formulée dans le cadre de la phase 3 du présent dossier.

Vous noterez qu'à la section 5, l'AQCIE-CIFQ soulève l'illégalité d'une clause de renouvellement d'un contrat d'approvisionnement à long terme qui permettrait aux parties de négocier de gré à gré le prix et la durée d'un tel renouvellement.

L'échéancier ne prévoyant pas une étape d'argumentation écrite, nous demandons à la Régie de prendre en compte les questions de droit importantes soulevées dans ce mémoire. Nous sommes d'opinion que l'article 74.1 de *la Loi sur la Régie de l'Énergie* impose le rejet d'une telle demande d'inclusion d'une clause de renouvellement telle que formulée par le Distributeur.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

✉ [Slanoix@duntonrainville.com](mailto:Slanoix@duntonrainville.com)

c.c. Jocelyn B. Allard, AQCIE  
Louis Germain, CIFQ  
Paul Paquin, analyste  
Me Simon Turmel, HQD